

octobre 2014

MODIFICATION DU NIVEAU DE L'INDEMNITÉ DE SECOURS IMMÉDIAT DANS LES IEG

FO ÉNERGIE ET MINES EXIGE L'OUVERTURE D'UNE NÉGOCIATION DE BRANCHE POUR PRÉSERVER LE NIVEAU DE CETTE INDEMNITÉ

LE PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE A ÉTÉ ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE LE 28 OCTOBRE 2014. IL DOIT MAINTENANT PASSER AU SÉNAT, MAIS IL EST PROBABLE QUE L'ÉQUILIBRE FINAL SERA PEU MODIFIÉ.

Parmi ces dispositions qui s'inscrivent dans le seul objectif de satisfaire les diktats de Bruxelles, figure la modulation du versement des allocations familiales en fonction des ressources. Avec sa Confédération, FO Énergie et Mines conteste cette **décision qui met fin à l'universalité des prestations familiales**, principe de base depuis 1945. Il s'agit là d'un nouvel habillage par le Gouvernement de sa politique d'austérité.

Une autre de ces dispositions concerne la **réduction des indemnités de capital-décès pour l'ensemble des régimes** (régime général, fonctionnaires et autres régimes spéciaux) et pour l'ensemble des personnels actifs ou inactifs. Cette indemnité, à laquelle l'indemnité statutaire de secours immédiat est assimilée depuis 2013, **sera avec ce texte calculée sur le SMIC** et non pas sur le salaire des agents.

Cette disposition scandaleuse permettra aux employeurs d'économiser au détriment des personnels frappés par la douleur.

Cela est inacceptable! C'est pourquoi FO Énergie et Mines interpelle dès aujourd'hui le patronat de la Branche pour qu'il ouvre une négociation permettant de maintenir le niveau de cette indemnité. C'est possible et c'est juste, car **des engagements avaient été pris par les employeurs** lors des débats sur la mensualisation des pensions en 2012.

**Avec FO Énergie et Mines, dites NON à ce nouveau recul social
et exigeons que les employeurs ne gagnent pas d'argent
sur les agents actifs et pensionnés frappés par le malheur!**